



A.C.M.

AVIATION CIVILE DE MADAGASCAR



DECISION N° 114 DGE/DRG/ANS **Fixant les modalités de la procédure et la** **composition des documents constituant la demande** **de certificat de fournisseur de services de** **navigation aérienne**

LE DIRECTEUR GENERAL D'AVIATION CIVILE DE MADAGASCAR

- Vu la Loi du 14 avril 1962 portant adhésion de Madagascar à la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- Vu la Loi n°2012-011 du 13 août 2012, modifiée et complétée par la Loi n°2015-006 du 12 février 2015 portant Code Malagasy de l'Aviation Civile;
- Vu le Décret n°99 – 821 du 20 octobre 1999 modifié et complété par les Décrets n° 2003-790 du 15 juillet 2003 et n°2011-601 du 27 septembre 2011 fixant les statuts de l'Aviation Civile de Madagascar (ACM);
- Vu le Décret n°2008-187 du 15 février 2008 modifié et complété par le Décret n°2013-710 du 17 septembre 2013 portant organisation de l'Administration de l'aviation civile et fixant les attributions des structures qui la composent ;
- Vu le Décret n°2008-190 du 15 février 2008 portant réglementation de la Navigation Aérienne ;
- Vu le Décret n°2014-107 du 27 février 2014 abrogeant le Décret n°2012-193 du 1^{er} février 2012 et portant nomination du Directeur Général de l'Aviation Civile de Madagascar (ACM) auprès du Ministère des Transports ;
- Vu l'Arrêté n°36 827/2013 du 30 décembre 2013 fixant les modalités d'application du Décret n°2008-190 du 15 février 2008 portant réglementation de la navigation aérienne, du Décret n°2012-546 du 15 mai 2012 portant réglementation de la sécurité de l'exploitation des aéronefs et du Décret n°2013-027 du 15 janvier 2013 portant réglementation des aérodromes ;
- Vu l'Arrêté n°12 434 du 19 mars 2015 déterminant les phases techniques de certification, les exigences de certification et les conditions d'obtention, du renouvellement et de la modification du certificat ainsi que la désignation des fournisseurs de services de navigation aérienne à Madagascar ;
- Vu la Décision n°82 du 08 avril 2015 fixant les exigences en matières de fourniture de services de navigation aérienne ;

DECIDE :

Article premier : Objet

En application de l'article 4 de l'Arrêté n°12 434 /2015 du 19 mars 2015 déterminant les phases techniques de certification, les exigences de certification et les conditions d'obtention, du renouvellement et de la modification du certificat ainsi que la désignation des fournisseurs de services de navigation aérienne à Madagascar, la présente Décision a pour objet de fixer les modalités de la procédure et la composition des documents constituant la demande de certificat de fournisseur de services de navigation aérienne.

Article 2 : Candidature

Le candidat à l'obtention d'un certificat de fournisseurs de services de navigation aérienne introduit une lettre de demande de certification dressée par le fournisseur ou la personne habilitée à représenter le fournisseur de services de navigation aérienne, à adresser à Monsieur le Directeur Général d'Aviation Civile de Madagascar.

Article 3 : Certification

La certification de fournisseur de services de navigation aérienne ne doit faire l'objet que d'une seule demande par aéroport ou emplacement où les services de navigation aérienne sont assurés.

Article 4 : Documents

La demande de certification doit être accompagnée des documents cités ci-après, reproduits en deux (2) exemplaires :

1. Une présentation de l'entité du fournisseur demandeur :

Nom ou raison sociale du fournisseur :	
Siège social et adresse :	
Forme juridique :	
Aéroport où les services de navigation aérienne sont fournis :	
Personne habilitée à représenter le fournisseur : Nom : Adresse Téléphone: Fax : Email :	

2. Une description des services de navigation aérienne fournis :

Services de navigation aérienne assurés (1)	Composantes de services assurés (2)	Fonctions assurées (3)	Cocher les fonctions autorisées (4)
Services de la Circulation aérienne (ATS)	• Services de Contrôle de la Circulation aérienne (ATS)	- Contrôle Régional (CCR)	
		- Contrôle d'Approche (APP)	
		- Contrôle d'Aérodrome (CTR)	
	• Service d'Information de vol (FIS)	- Centre en Route de Navigation aérienne (CRNA)	
	• Service d'information de vol d'aérodrome (AFIS)	- Service d'information de Vol d'aérodrome (AFIS)	
Service d'Information aéronautique (AIS)	• Bureau de NOTAM (BNI), Bureau de piste (BPA), Bureau d'Information aéronautique (BIA)	- Bureau de NOTAM (BNI) ou Bureau de piste (BPA) ou Bureau d'Information aéronautique (BIA)	

Services de Télécommunications aéronautiques	• Communication	- Service Fixe Aéronautique et/ou Service Mobile Aéronautique	
	• Navigation	- Aide à la navigation ou à l'atterrissage ou Navigation par satellites	
	• Surveillance	- Radar et/ou ADS	
Services de météorologie aéronautique (MET)	• Centre météorologique Principal (CMP)	- Centre Météorologique Principal (CMP)	
	• Centre de Veille Météorologique (CVM)	- Centre de Veille Météorologique (CVM)	
	• Centre Météorologique Secondaire (CMS)	- Centre Météorologique Secondaire (CMS)	
	• Station Météorologique aéronautique (SMA)	- Centre Météorologique aéronautique (SMA)	

3. L'organigramme de la chaîne de responsabilité et la structure organisationnelle qui détaille les tâches des principaux responsables, avec leurs noms, coordonnées et qualification ;
4. La liste du personnel technique intervenant dans le processus opérationnel de chaque service de navigation aérienne objet de la demande de certification ;
5. La liste et la description des installations et équipements de chaque service de navigation aérienne assuré :

Services de navigation aérienne assurés (1)	Composantes de services assurés (2)	Liste et caractéristiques des installations et équipements exploités		
		Désignations	Spécifications (marque, type)	Emplacement
Services de la Circulation aérienne (ATS)	• Services de Contrôle de la Circulation aérienne (ATS)			
	• Service d'Information de vol (FIS)			
	• Services d'information de vol d'aérodrome (AFIS)			
Service d'Information aéronautique (AIS)	• Bureau de NOTAM(BNI), Bureau de piste (BPA), Bureau d'Information aéronautique (BIA)			
Services de Télécommunications aéronautiques (CNS)	• Communication			
	• Navigation			
	• Surveillance			

Services de météorologie aéronautique (MET)	• Centre Météorologique Principal (CMP)			
	• Centre de Veille Météorologique (CVM)			
	• Centre Météorologique Secondaire (CMS)			
	• Station Météorologique Aéronautique (SMA)			

6. Le manuel d'exploitation de chaque service de navigation aérienne objet de la demande dont le contenu et la forme sont fixés par Décision d'Aviation Civile de Madagascar.
7. Le manuel de gestion de la sécurité décrivant de manière approfondie la gestion de la sécurité au sein de l'organisation. Le fournisseur de services de navigation aérienne décrit dans ce manuel :
 - a) son système de management de la sécurité (SMS) ;
 - b) ses processus d'identification des dangers ainsi que d'évaluation et d'atténuation des risques.
8. Le certificat ISO 9001 délivré par un organisme dûment accrédité ou un manuel de gestion de la qualité décrivant de manière approfondie le système de gestion de la qualité.
9. La quittance de paiement du droit de certification délivrée par l'Agence Comptable d'Aviation Civile de Madagascar dont le montant est fixé par voie réglementaire en fonction du nombre de services de navigation aérienne à certifier.

Article 5 : Dispositions antérieures

Toutes dispositions antérieures à celles de la présente Décision, notamment celles de la Décision n°79/ACM/DANA/ANS du 22 octobre 2009, sont et demeurent abrogées.

Article 6: Dispositions finales

La présente Décision prend effet dès sa signature et sera communiquée partout où besoin sera.

Antananarivo, le 02 JUN 2015

LE DIRECTEUR GENERAL,



 ANDRIANALISOA James

Le meilleur de nous-même pour la sécurité